

suivent : une personne a été arrêtée et torturée après qu'on ait découvert chez elle des tracts du groupe d'opposition FARF; un chauffeur à la banque Méridien Biao de Moundou est mort des suites de blessures infligées par une patrouille de la gendarmerie qui lui aurait donné l'ordre de s'arrêter alors qu'il se trouvait au volant de sa voiture, sa famille avait d'ailleurs porté plainte auprès du procureur de Moundou mais aucune suite judiciaire n'avait été donnée à cette affaire; un homme a été battu à mort par les forces de sécurité pour avoir refusé de ravitailler gratuitement en eau deux militaires; un homme a été emmené dans un lieu de détention secret où il a été torturé, il est mort le lendemain; des hommes détenus par des gendarmes ont été torturés à mort et aucune sanction n'a été prise contre les gendarmes responsables; une femme, accusée d'avoir volé des bracelets, a été extraite de sa cellule dans la nuit, puis conduite chez elle où elle a été torturée à mort, sa fille aurait soumise à l'arbatachar et violée, le soldat d'abord responsable de la mort de la femme et du viol de sa fille aurait été arrêté mais se serait évadé de prison et aurait repris son service actif; deux personnes, accusées d'appartenir au Mouvement pour la démocratie et le développement, ont été arrêtées et torturées, puis sont mortes des suites de leurs blessures; un étudiant a été arrêté et torturé à propos des activités politiques de son père; un homme, arrêté sous soupçon d'être membre de l'opposition, a été retrouvé mort, le gouvernement a prétendu que la victime avait suffoqué à cause de la chaleur dans une cellule surpeuplée, aussi aucune enquête judiciaire n'a-t-elle été ouverte; un homme a été arrêté dans le cadre d'une affaire civile et torturé à mort, les policiers avaient alors déposé le cadavre à la morgue de l'hôpital central, sans aucune explication; des dizaines de militaires à bord de plusieurs véhicules avaient frappé à coups de crosse et de bâton des habitants de Karyo-Ba, causant des blessures graves, en particulier à deux personnes; un groupe d'étudiants avait été arrêté à l'Université de N'Djamena, plusieurs d'entre eux avaient été déshabillés, obligés de s'allonger par terre et, dans cette position, avaient été battus et soumis à des simulacres d'exécution; des hommes ont été arrêtés par des membres des forces de sécurité qui les accusaient d'appartenir à un groupe armé, certaines victimes avaient subi des tortures et se voyaient refuser tout traitement médical.

Le RS signale que le gouvernement n'a commenté aucun des dossiers qui lui ont été transmis.

Violence contre les femmes, rapport de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/1998/54, section II.C)

Dans la section consacrée à la violence contre des femmes en détention, le rapport mentionne le cas d'une femme qui, accusée d'avoir volé des bracelets, a été arrêtée, gardée en détention au siège de la gendarmerie de Béboto et torturée. Alors qu'elle gisait sur le sol, mourante, sa fille a été attachée et violée. Le rapport signale que le principal auteur du meurtre et du viol a été arrêté mais s'est échappé de prison. Il travaillerait actuellement au Palais présidentiel.



TOGO

Date d'admission à l'ONU : 20 septembre 1960.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : Le Togo a soumis un document de base (HRI/CORE/1/Add.38/Rev.1) à l'intention des organes de surveillance. Le rapport du gouvernement renferme des données démographiques et statistiques, ainsi que des renseignements sur l'histoire politique et le régime juridique général relatif à la protection des droits de l'homme.

La Constitution établit le régime relatif aux droits et renferme des dispositions concernant la Cour constitutionnelle, la Cour des comptes, la Haute Autorité de la communication et de l'audiovisuel, le Conseil économique et social, la Haute Cour de justice et la Commission nationale des droits de l'homme. La Commission nationale est dotée de la personnalité civile et a quatre objectifs : protéger les droits des citoyens, examiner et recommander aux pouvoirs publics toute proposition de textes ayant trait aux droits de l'homme en vue de leur adoption, organiser des séminaires et des colloques consacrés aux droits de l'homme et émettre des avis sur les questions touchant les droits de l'homme. La Commission examine en outre les requêtes de particuliers et celles d'une tierce personne ou d'une organisation non gouvernementale agissant au nom d'un particulier s'estimant victimes de la violation d'un droit. Créé en 1992, le ministère des Droits de l'homme a pour mandat d'appliquer la politique du gouvernement et de coordonner les initiatives prises en cette matière. Les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été incorporées dans la Constitution et peuvent être invoquées devant les tribunaux.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 24 mai 1984.

Le rapport initial et le deuxième rapport périodique du Togo devaient être présentés les 30 juin 1990 et 1995 respectivement.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 24 mai 1984.

Le troisième rapport périodique du Togo devait être présenté 31 décembre 1995.

Protocole facultatif : Date d'adhésion : 30 mars 1988.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 1^{er} septembre 1972.

Les 11^e, 12^e, et 13^e rapports périodiques du Togo ont été soumis en un seul document (CERD/C/319/Add.3), mais la date d'examen par le Comité n'a pas encore été fixée; le 14^e rapport périodique doit être présenté le 1^{er} octobre 1999.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 26 septembre 1983.

Le rapport initial et les deuxième, troisième et quatrième